

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 26 MARS 2026

Date de la convocation : 20/03/2026  
Date d'affichage de la convocation : 20/03/2026

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	02
Votants :	29

#### Délibération n°

2026\_D\_009

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Étaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY, Elodie BRINDLE-CHORAIN, Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Roman VINCENT, Axelle BOUDIN, Philippe GOFFART, Agnès PETITJEAN, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), M. Gérald ROUSSELOT (pouvoir à Reynald CARLOT)

Absents : --

Secrétaire de séance : Sylvie VELUT

#### Objet de la délibération : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Vu la délibération n° 2026\_D\_008 du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués ;

Le conseil municipal, après en délibéré, à 4 voix Contre, 0 Abstention, 25 voix Pour, **DÉCIDE** :

**Article 1** : La commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu de canton), les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

